

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-TROISIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU
DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2022-2023 TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2022, À COMPTER DE 8H30 À
LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL, ET PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Julien Beaulieu, vice-président
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Antoine Aylwin
- M^e Marisol Miro
- M^e Chantal Sauriol
- M^e Régis Boisvert (en virtuel)
- M^e Audrey Gagnon
- M^e Catherine Bourget (virtuel)
- M^e Nathalie Lavigne
- M^e Sylvie Harvey
- M. Pierre Delisle
- M. François Dumulon (virtuel)
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Sont absents :

- M^e Roxane Préfontaine
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Sont invités :

- M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information, point 6.1
- M^e Martin Hovington, directeur de la Qualité de la profession, point 7.1

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e Ana Victoria Aguerre, conseillère au cabinet de la bâtonnière

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour. Ils souhaitent que nous puissions voir dans le document déposé dans DiliTrust au moyen d'un surlignage, les ajouts de nouveaux points avant la séance.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 11 (VIRTUELLE), 17, 22 NOVEMBRE ET 5 DÉCEMBRE (WEBEX ET COURRIEL) 2022
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 ACCÈS À LA JUSTICE
 - 2.1.1 LE LIVRE BLANC SUR LES COÛTS DE LA JUSTICE
 - 2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.2.1 COMITÉ SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE AU NUNAVIK
 - 2.3 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE
 - 2.4 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
 - 2.5 BIEN-ÊTRE DES AVOCATS
 - 2.6 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.6.1 [REDACTED]
 - 2.7 AIDE JURIDIQUE
 - 2.8 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
 - 2.9 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
 - 2.10 JUSTICE ET SANTÉ MENTALE
 - 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.2 PROJET DE LOI C-9 (DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE)
 - 3.3 RÉTENTION DES FEMMES DANS LA PROFESSION- RAPPORT DE LA TABLE RONDE DU 20 SEPTEMBRE 2022 ET SUITES

- 4. GOUVERNANCE
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 PROPOSITION DE RÈGLEMENT - DOSSIER DE RECOUVREMENT
 - 5.2 L'ARTICLE 128 C.P.
 - 5.3 COMITÉ DES REQUÊTES - NOMINATIONS ET DÉLÉGATION DE POUVOIRS
 - 5.4 DEMANDES DE DÉLIVRANCES DE PERMIS (SÉANCE VIRTUELLE)
 - 5.5 NOMINATION SYNDIC AD HOC - SERVICE DES GREFFES (SÉANCE VIRTUELLE)
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 6.1 AVANCEMENTS DES PROJETS TI
 - 6.2 MANDAT DU COMITÉ TI
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 CORRESPONDANCE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - COMITÉ DES ACCRÉDITEURS EN MÉDIATION FAMILIALE (COAMF)
 - 7.2 PRÉSENTATION - FARPBQ
 - 7.2.1 TARIFICATION D'ASSURANCE 2023-2024
 - 7.2.2 NOMINATION - COMITÉ DE DÉCISION
 - 7.2.3 MODIFICATION À LA POLICE D'ASSURANCE
 - 7.3 AUTORISATION SPÉCIALE DE PRATIQUER EN TÉLÉTRAVAIL AU QUÉBEC
 - 7.4 MÉCANISMES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS : FONDS D'ÉTUDE JURIDIQUE
 - 7.5 TABLEAU - SUIVI DES FORMATIONS CA
 - 7.6 RECONNAISSANCE DE FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE OU EN PRATIQUE PROFESSIONNELLE (SÉANCE VIRTUELLE)
- 8. VARIA
 - 8.1 DOSSIER DE LITIGE
 - 8.2 REMERCIEMENTS
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 9 DÉCEMBRE 2022
 - 9.4 DÉCISION DE LA COUR DU QUÉBEC RENDUE LE 10 NOVEMBRE 2022
 - 9.5 DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE RENDUE LE 6 DÉCEMBRE 2022
 - 9.6 POSITION DU BARREAU-CRISE JUSTICE
 - 9.7 CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2023

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 11 (VIRTUELLE), 17, 22 NOVEMBRE ET 5 DÉCEMBRE (WEBEX ET COURRIEL) 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 11 (virtuelle), 17, 22 novembre et 5 décembre (webex et courriel) 2022 et la liste des documents à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 11 (virtuelle), 17, 22 novembre et 5 décembre (webex et courriel) 2022 sans correction;

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 17 novembre 2022 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport d'activités et invite les membres à lui poser des questions.

En réponse aux questions des membres, elle précise ce qui suit :

• [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

• [REDACTED]

1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^o Catherine Ouimet présente son rapport de la directrice générale.

Elle précise ce qui suit :

• [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Elle répond ce qui suit en réponse aux questions des membres :

- CIQ- Code de déontologie des syndicats : Une membre s'interroge pourquoi le CIQ n'a pas poussé pour l'adoption de ce code dans son Livre blanc. Il n'y a pas de consensus pour l'instant et le CIQ a décidé de ne pas l'inclure.

- [REDACTED]

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 ACCÈS À LA JUSTICE

Inf : En ce qui concerne les recommandations sur l'accès à la justice par la fiscalité, les recommandations seront présentées en février.

2.1.1 LE LIVRE BLANC SUR LES COÛTS DE LA JUSTICE

Inf : Monsieur le vice-président Marcel-Olivier Nadeau confirme l'objectif de ce projet, soit d'obtenir des données sur les coûts de la justice au Québec afin de dresser des constats.

M^e Ouimet et lui ont discuté avec le professeur Pierre Noreau de la méthodologie pertinente pour recueillir ces données et les domaines de droit qui devraient être visés.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Les membres sont en accord avec les orientations proposées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2.2. JUSTICE DANS LE NORD ET AU NUNAVIK

Inf : Madame la bâtonnière Claveau mentionne avoir rencontré le Comité de justice de la communauté Attikamek. Cette rencontre a été très riche. Ils ont également visité le Palais de justice de La Tuque qui a une salle dédiée pour le Tribunal spécialisé en violence sexuelle et violence conjugale. Monsieur le vice-président Julien Beaulieu indique avoir reçu des félicitations de M^e Marie-Ève Sylvestre pour cette démarche.

De plus, M^{me} la bâtonnière souligne avoir discuté avec les représentants du ministère de la Justice de la présence de M^e Fanie Pelletier sur la Table sociojudiciaire pour les communautés autochtones. Ils apprécient sa collaboration.

2.2.1 COMITÉ SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE AU NUNAVIK

Inf : Madame la bâtonnière Claveau souligne que les nouveaux membres du Comité ont été nommés. Cela a permis de redynamiser le comité. Il y a eu une première rencontre au début décembre.

2.3 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE

Inf : M^e Sylvie Champagne indique qu'il n'y a pas de changement sur l'avancement du projet. Aucune nouvelle date n'a été fournie.



2.4 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

Inf : M^e Catherine Ouimet mentionne avoir trouvé un nouveau nom pour la ressource d'accompagnement en matière de harcèlement : PASAJ (passage) - Programme d'accompagnement et de soutien aux juristes. Le programme sera lancé au retour des fêtes, en janvier 2023.

Les membres sont satisfaits du nouveau nom.

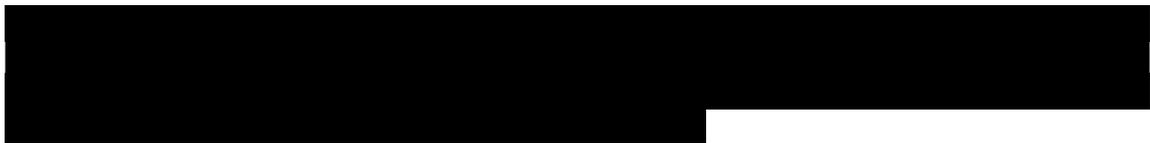
2.5 BIEN-ÊTRE DES AVOCATS

Inf : M^e Catherine Ouimet indique qu'une réunion du Groupe de travail a eu lieu ce matin. Le groupe a décidé de centrer leurs travaux sur les éléments suivants :

- Le rapport du NYSB, notamment sur la question des heures facturables.
- Le rapport de la chercheuse Nathalie Cadieux remis à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.
- Tenir une table de concertation d'une demi-journée sur la conciliation-vie personnelle et les tribunaux.

2.6 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf :



Inf :



[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

2.7 AIDE JURIDIQUE

Inf : [REDACTED]

[REDACTED]



2.8 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Inf : À la suite de certains commentaires reçus, M^e Catherine Ouimet indique que des changements seront apportés au syllabus de la formation sur la Loi 25.

2.9 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Inf : M^e Catherine Ouimet mentionne que les membres ont été informés de la création du Groupe de travail et du mandat. De plus, les directeurs ont reçu la formation RSE de M^e Marie-France Veilleux.

2.10 JUSTICE ET SANTÉ MENTALE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau mentionne qu'une rencontre avec l'honorable Martine L. Tremblay et des membres exerçant dans ce domaine aura lieu en janvier.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

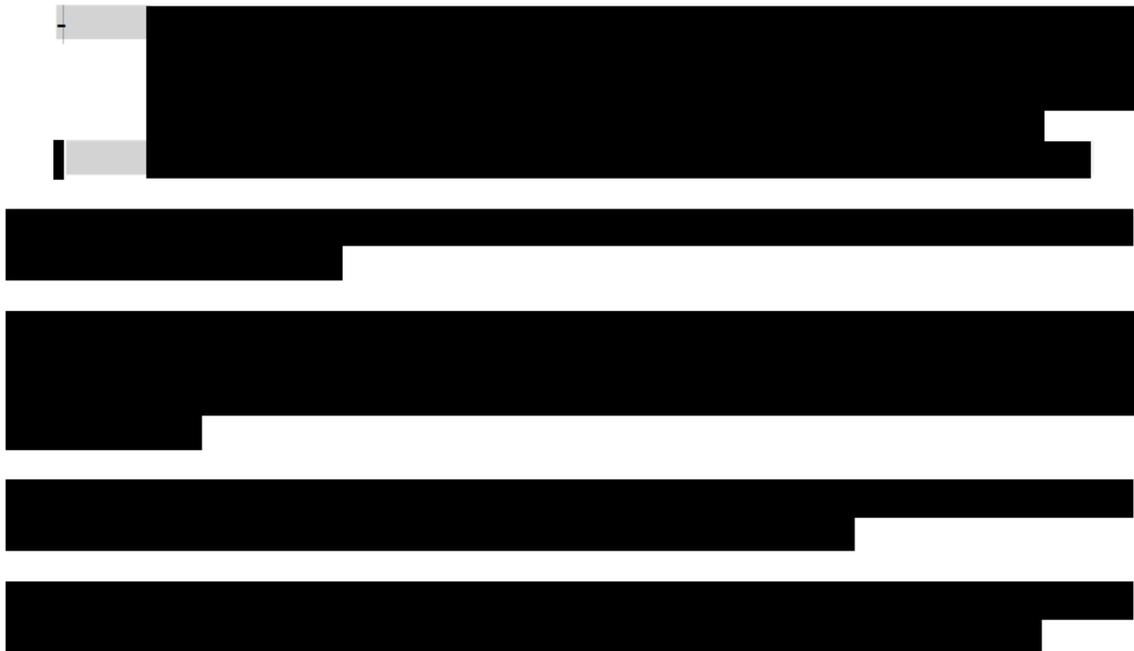
3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation soumise.

3.2 PROJET DE LOI C-9 (DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.





Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 8 décembre 2022 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi C-9 à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi C-9;

D'APPROUVER le projet de mémoire à titre de position du Barreau du Québec.

3.3 RÉTENTION DES FEMMES DANS LA PROFESSION- RAPPORT DE LA TABLE RONDE DU 20 SEPTEMBRE 2022 ET SUITES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 29 novembre 2022 préparé par M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité, SOAJ;

CONSIDÉRANT l'engagement et le leadership du Barreau en matière de droit à l'égalité;

CONSIDÉRANT le projet Justicia initié en 2011, un forum qui regroupe vingt-neuf (29) cabinets employant près de 3 000 avocats;

CONSIDÉRANT la mobilisation engendrée par l'activité Table ronde tenue le 20 septembre 2022 et l'opportunité de miser sur l'engagement commun des acteurs du milieu juridique;

DE TRANSMETTRE le rapport aux partenaires pour solliciter leurs suggestions de suivis et voir à l'opportunité de poursuivre le travail en commun, sous forme de Table de concertation ou autre;

DE DIFFUSER le rapport au sein de la profession;

DE POURSUIVRE la mise à jour des Guides Justicia prévue au Plan Équité, en y intégrant des éléments du rapport, le cas échéant;

DE MOBILISER les cabinets participants au projet Justicia pour travailler sur des enjeux ciblés par le rapport, comme la parité au sein des instances décisionnelles et l'équité salariale;

DE FAIRE un suivi du rapport dans le cadre de la Journée internationale des femmes le 8 mars 2023.

4. **GOUVERNANCE**

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

5. **PROTECTION DU PUBLIC**

5.1 **PROPOSITION DE RÈGLEMENT - DOSSIER DE RECOUVREMENT**

Inf : 



Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :





5.2 **L'ARTICLE 128 C.P.**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Ils sont en accord avec les propositions. Ils souhaitent revoir l'entente avec le DPCP pour que le Barreau soit également informé et non uniquement le syndic.

5.3 COMITÉ DES REQUÊTES - NOMINATIONS ET DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

5.3.1 BANC 1

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- M^e Myralie Roussin, présidente
- M^e Claude Savoie, Ad. E.;
- M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.;

DE DÉSIGNER à titre de membres substitués les personnes suivantes :

- M^e Rima Kayssi;
- M^e Caroline Blache;
- M^e Sophie Primeau.

5.3.2 BANC 2

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- M^e Isabelle Cloutier, présidente
- M^e Michèle Thivierge;
- M^e Pierre Lévesque, Ad. E.;

DE DÉSIGNER à titre de membres substitués les personnes suivantes :

- M^e Jean Deaudelin;
- M^e Pascale Gaudette;
- M^e Pierre Mazurette, c.r., Ad. E.

5.4 DEMANDES DE DÉLIVRANCES DE PERMIS (SÉANCE VIRTUELLE)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Ce sujet a été reporté à la demande d'un membre de la séance virtuelle. M^e Champagne explique le processus pour vérifier la connaissance de la langue française.

5.4.1 DEMANDE DE TRANSFÉRER LE PERMIS RESTRICTIF DE CONSEILLER EN LOI EN VERTU DE 55 L.B. EN PERMIS DE CONSEILLER JURIDIQUE CANADIEN À [REDACTÉ]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande transfert de permis restrictif en vertu de l'article 55 de la *Loi sur le Barreau* en permis spécial de conseiller juridique canadien de [REDACTÉ]

D'ACCORDER un changement de statut au Tableau de l'Ordre et **DE DÉLIVRER** un permis spécial de conseiller juridique canadien à [REDACTÉ] aux conditions suivantes :

- Le titulaire doit faire suivre son nom du titre de « conseiller juridique canadien » ou des initiales « c.j.c. »;

- Le titulaire doit faire suivre son nom d'une mention de la province ou du territoire du Canada où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- La possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre » sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
- Le titulaire peut donner des consultations et des avis d'ordre juridique portant sur le droit international public, sur les matières de compétence fédérale et sur le droit applicable dans la province ou le territoire du Canada où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- Le titulaire peut préparer et rédiger un avis, une requête, une procédure et tout autre document de même nature destinés à servir dans une affaire devant les tribunaux, mais uniquement sur les matières de compétence fédérale;
- Le titulaire peut plaider ou agir devant tout tribunal, mais uniquement sur les matières de compétence fédérale;

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec.

5.4.2 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 41 C.P. À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions* de [REDACTED]

CONSIDÉRANT la déclaration d'admissibilité du Comité d'accès à la profession du 6 décembre 2022 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] ne satisfait pas aux exigences de la *Charte de la langue française* (articles 35 à 40);

DE DÉLIVRER un permis temporaire selon l'article 41 du *Code des professions* à [REDACTED] aux conditions suivantes :

- Le permis d'exercice n'est valable qu'en litiges civils et commerciaux, sous la supervision du [REDACTED];

- Le permis d'exercice est valable pour une période d'un an, soit jusqu'au 9 décembre 2023, et renouvelable par la suite, pour un maximum de trois années, sur permission de l'Office de la langue française;
- Le titulaire a la possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre », sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
- L'obligation d'inscrire la mention « (détenteur ou détentrice) d'un permis temporaire » dans toutes les correspondances, échanges verbaux ou documentaires ou tous autres documents émanant de [REDACTED];

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec.

5.4.3 DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 42.1 C.P. À [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* de [REDACTED]

CONSIDÉRANT la déclaration d'admissibilité du Comité d'accès à la profession du 6 décembre 2022 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* à [REDACTED] aux conditions suivantes :

- Le permis d'exercice n'est valable qu'en matière de compétence fédérale et sur le droit international public;
- Le permis d'exercice est valable pour une période d'un an, jusqu'au 9 décembre 2023 et renouvelable par la suite;
- La possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre » sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;

- L'obligation d'inscrire la mention « détenteur ou détentrice d'un permis restrictif temporaire » dans toutes les correspondances, échanges verbaux ou documentaires ou tous autres documents émanant de [REDACTED];

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous membres du Barreau du Québec.

5.5 NOMINATION SYNDIC AD HOC - SERVICE DES GREFFES (SÉANCE VIRTUELLE)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Ce sujet a été reporté à la demande de trois membres de la séance virtuelle.

Ce dossier est reporté à une prochaine séance.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 AVANCEMENTS DES PROJETS TI

Inf : M^e Julie Allard fait une présentation PowerPoint de l'évolution des projets TI. Tout va bien. Il y aura la mise en place d'un portail pour l'inscription annuelle en février 2023. Il y aura de grands bénéfices tels qu'une meilleure sécurité, une performance accrue et une convivialité améliorée.

Elle montre le nouveau visuel.

Enfin, elle indique que le premier API a été déployé auprès du Curateur public. D'autres avancements auront lieu au cours des prochains mois du côté de l'École du Barreau et des différents formulaires des services.

Les membres remercient M^e Julie Allard et félicitent l'équipe TI pour les travaux.

6.2 MANDAT DU COMITÉ TI

Inf : M^e Catherine Ouimet soumet qu'elle souhaite la création d'un comité pour l'accompagnement dans les projets TI, car bien qu'il y ait une partie importante qui soit opérationnelle, il y a aussi un aspect stratégique. Il faut bien gérer les risques liés à de tels projets.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 17 novembre 2022 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale et M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information;

DE CRÉER le Comité consultatif TI dont le mandat et la composition sont décrits ci-dessous :

MANDAT DU COMITÉ :

Le comité consultatif TI (le Comité) a le mandat de s'assurer que les technologies du Barreau du Québec soutiennent adéquatement l'atteinte des objectifs stratégiques ainsi que les opérations. Pour ce faire, le Comité :

Recommande au Conseil d'administration, avec la collaboration de la directrice générale et la directrice du Service des technologies de l'information, l'adoption du plan directeur TI et des initiatives technologiques qui en découle, en s'assurant de la création de valeur pour l'organisation;

Recommande au Comité de Finances et d'audits les investissements nécessaires à l'accomplissement du plan directeur TI et des initiatives qui en découle;

Surveille l'avancement des initiatives TI et propose des mesures de redressement le cas échéant;

Propose les cadres de gouvernance TI et l'adoption des politiques nécessaire à la conformité de l'organisation aux lois et règlements;

Collabore à l'établissement d'une gestion de risques TI, dont ceux reliés à la protection des renseignements personnels, à la cybersécurité et à la continuité des opérations, et en assure la surveillance;

Au besoin, conseille la directrice générale et la directrice du Service des TI, sur tout sujet qu'elles jugent approprié;

Composition du comité :

- Directrice générale;
- Directrice du service des technologies de l'information;
- Directrice du service des finances;
- 1 membre du CA;
- 1 expert en protection des renseignements personnels et cybersécurité (à être nommé ultérieurement, sur recommandation du Comité des nominations);
- 1 expert en architecture d'entreprise ou architecture technologique (à être nommé ultérieurement, sur recommandation du Comité des nominations) et;
- 1 expert en gouvernance TI (à être nommé ultérieurement, sur recommandation du Comité des nominations);

Fréquence des réunions : trimestriels - 3 par année.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 CORRESPONDANCE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - COMITÉ DES ACCRÉDITEURS EN MÉDIATION FAMILIALE (COAMF)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Martin Hovington explique qu'il y a eu un changement dans la gouvernance du COAMF en juin 2022.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 5 décembre 2022 préparé par M^e Martin Hovington, directeur, Service de la qualité de la profession;

CONSIDÉRANT que le Barreau siège au COAMF;

CONSIDÉRANT la Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements;

CONSIDÉRANT les interrogations et les inquiétudes exprimées par le COAMF, notamment quant aux thèmes de la formation et l'expérience préalable des médiateurs accrédités acceptant des mandats en contexte d'adoption, au processus de médiation en contexte d'adoption, aux modalités techniques et aux honoraires professionnels, dans le projet de lettre transmis pour approbation le 7 octobre 2022, jointe à la présente;

CONSIDÉRANT les avis favorables des groupes d'experts en droit de la famille et celui en droit de la jeunesse du Barreau du Québec quant à ce projet de correspondance;

CONSIDÉRANT qu'il est important de soumettre les observations du COAMF pour donner suite à la demande verbale du Ministère afin d'assurer la protection du public;

CONSIDÉRANT la demande du COAMF de faire approuver le projet de lettre transmis le 7 octobre 2022 par tous les organismes accréditeurs;

D'APPROUVER le projet de lettre du COAMF communiqué le 29 septembre 2022;

D'ACCORDER l'autorisation au COAMF de transmettre le projet de correspondance à M^e Annie Gauthier, Chef d'équipe des Affaires familiales, Direction du soutien aux orientations, des affaires législatives et de la refonte, ministère de la Justice.

7.2 PRÉSENTATION - FARPBQ

7.2.1 TARIFICATION D'ASSURANCE 2023-2024

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente les recommandations du Conseil des sections.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la documentation soumise par M^e Marie-Chantal Thouin, directrice des affaires d'assurance;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil des sections;

DE MAINTENIR la prime d'assurance à 700 \$ pour l'exercice 2023-2024;

D'APPORTER une modification à la police d'assurance afin de prévoir une couverture pour les avocats exerçant en personne morale sans but lucratif (PMSBL) à la suite de l'adoption du projet de loi 34.

7.2.2 NOMINATION - COMITÉ DE DÉCISION

Inf : Ce dossier est reporté à une prochaine séance.

7.2.3 MODIFICATION À LA POLICE D'ASSURANCE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente les recommandations du Conseil des sections.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 14 novembre 2022 préparé par M^e Marie-Chantal Thouin, directrice des affaires d'assurance;

DE MODIFIER les articles 1.08.1 et 2.01 de police d'assurance afin qu'ils se lisent comme suit :

- **1.08.1 SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU PERSONNE MORALE SANS BUT LUCRATIF, (ici collectivement nommée S.A.R.L.) :**
La société par actions, la société en nom collectif à responsabilité limitée ou la personne morale sans but lucratif au sein de laquelle l'Assuré désigné est ou a été autorisé par le Barreau du Québec à exercer ses activités professionnelles conformément à la Loi et à tout règlement portant sur l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une telle société ou personne morale.

- **2.01 ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR**
(...)

En ce qui concerne la S.A.R.L., seules sont couvertes les Réclamations présentées découlant de Services professionnels rendus ou qui auraient dû être rendus alors que l'Assuré désigné y exerçait sa profession.

7.3 AUTORISATION SPÉCIALE DE PRATIQUER EN TÉLÉTRAVAIL AU QUÉBEC

Inf : Ce dossier est reporté à la réunion du mois de février 2023.

7.4 MÉCANISMES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS : FONDS D'ÉTUDE JURIDIQUE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Ouimet explique les suggestions formulées pour améliorer le processus d'attribution de subventions du Fonds d'études juridiques. Elle indique que les organismes ont été consultés en amont de ces suggestions.

Comme critère, un membre suggère d'ajouter la question de savoir si le financement de l'organisme provient de fonds publics versus des fonds privés. Il suggère aussi que le Conseil pourrait établir une liste d'organismes qui recevront un financement récurrent pour une période prédéfinie.

Les membres sont en accord, avec ces ajouts.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 9 décembre 2022 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, et M^{me} Nathalie Thibert, directrice des finances;

D'ADOPTER la Politique d'attribution de l'aide financière par le biais du Fonds d'études juridiques;

DE CRÉER le Comité d'attribution de l'aide financière ayant comme mandat d'appliquer la Politique;

DE DEMANDER au Comité de lui produire une reddition de compte annuelle des demandes reçues et du traitement accordé.

7.5 TABLEAU - SUIVI DES FORMATIONS CA

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne les invite à venir la voir pour toutes questions ou précisions.

7.6 RECONNAISSANCE DE FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE OU EN PRATIQUE PROFESSIONNELLE (SÉANCE VIRTUELLE)

Inf : Ce sujet a été reporté à une prochaine séance.

8. VARIA

8.1 DOSSIER DE LITIGE

Inf :



8.2 REMERCIEMENTS

Inf : M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau remercie chaleureusement M^e Ana Victoria Aguerre pour son travail à titre de conseillère à la bâtonnière et à la directrice générale pendant 9 mois. Elle souhaite que son expérience lui soit profitable et lui souhaite la meilleure continuation lors de son retour au SOAJ.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 DÉCISION DE LA COUR DU QUÉBEC RENDUE LE 10 NOVEMBRE 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE RENDUE LE 6 DÉCEMBRE 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 POSITION DU BARREAU-CRISE JUSTICE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres discutent de la possibilité d'une intervention publique.

9.7 CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2023

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre